Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 022-212201453-20251208-2025120101-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2025

Nombre de Conseillers :
en exercice : 14
présents : 14
votants : 14

Date d'affichage :

15 décembre 2025

L'an deux mil vingt cinq
le huit décembre à dix-neuf heures
le Conseil Municipal de la commune de MÉGRIT dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la Présidence de Marie-Jeanne DESPRES, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 3 décembre 2025

Présents : DESPRES Marie-Jeanne, HAQUIN Mickaël, CLEMENT Philippe, GUICHARD Fabienne, PERTUISEL Stéphane, HENRY Anne-Christine, GABORIEAU Cédric, MORDEL Michel, CLEMENT Christelle, LEMETAYER Dominique, AUCLAIR Thierry, GIBLAINE Jean, TOSTIVINT Sébastien, LEMARCHAND Christophe.
Absents excusés : Néant
Secrétaire : HENRY Anne-Christine

N° 2025/12/01/01 : Tarifs divers pour 2026

Madame le Maire présente les différents tarifs en vigueur. Après en avoir délibéré, l'assemblée décide de fixer les tarifs suivants pour 2026 :

	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Photocopies	Noir et blanc : 0,20 €. : public 0,10 € : conseillers, en recherche d'emploi, en invalidité, étudiants 0,10 € : associations Couleur : tarif noir et blanc X 1,5 Tarif divisé par 2 si papier fourni	Idem
Concessions cimetière	15 ans : 100 € 30 ans : 170 €	
Columbarium	15 ans : 350 € 30 ans : 700 € Dispersion des cendres au jardin du souvenir : gratuit	Idem
Buses	Prix coûtant : 20,00 € diam 250 23,00 € diam 300 13.32 €/m tube plastique diam ext : 300 12.12 €/m tube plastique diam ext : 250	Prix coûtant (Référence dernière facture d'achat)
Petit Echo (abonnement)	12,00 € pour l'année	15 €
Délaissés communaux	10 €	Idem
Location cantine et salle polyvalente	Voir délibération du 6 juillet 2023 La sono ne sera mise à disposition que pour les associations (gratuite)	Idem
Dépôt ruche sur terrain communal	10 €	Idem
Charges locatives (ménage)	10 € par appartement concerné	Idem

La Secrétaire de séance
Anne-Christine HENRY

Le Maire,
Marie-Jeanne DESPRES.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.